

TERRITOIRES DU RUANDA URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 21 octobre 1938.

N° 2568/A.I.M.O.

OBJET:  
Gîtes pour émigrants  
vers l'Uganda.

N° 2569/A.I.M.O. Copie pour information à  
Monsieur le Gouverneur des Territoires suite à  
notre entretien récent.

Ruhengeri



74

7197 A.I.M.O

27.10.38

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur  
le Gouverneur des Territoires désire voir les grandes lignes d'achem-  
inement des émigrants saisonniers vers l'Uganda jalonnées de gîtes  
pour eux.

Je vous prie à fin de donner suite à cette idée,  
de me faire connaître, ce qui concerne le territoire sous-votre  
administration :

- 1°/ les voies d'acheminement généralement employées ;
- 2°/ les points où les émigrants ont l'habitude de s'arrêter pour la  
nuit (ceci est facile à connaître; des habitudes sont établies);
- 3°/ les points où il serait convenable de créer des gîtes (ils con-  
sidereront le plus souvent, mais pas nécessairement toujours, avec ceux  
indiqués au 2°).

Il va sans dire que si deux voies d'acheminement  
se trouvent rapprochées l'une de l'autre, il y aura lieu de n'en  
mentionner qu'une.

x  
x x

Les gîtes prévus seront construits en matériaux  
précieux, à proximité d'un point d'eau (sauf impossibilité).

Ils seront constitués d'un simple hangar bien cou-  
vert d'une maison circulaire d'un丈丈 cinq mètres environ.

Faites-moi connaître le coût, selon vous, de la cons-  
truction envisagée.

Spécifiez enfin si les voies d'acheminement que  
vous mentionnez sont généralement utilisées tant par les Banya-  
rwanda que par les Bafundi ou exclusivement par les premiers.

Ceci afin de pouvoir éventuellement demander sub-  
vention du Fonds Nyambuton de l'Urundi. En principe, les gîtes pour-  
raient être tirés à charge du Fonds Mutara.

Le Résident du Rwanda ,A.I.

A. Gillet, *Riley*